COMMUNES DE MONTREUX ET DE VEYTAUX

ADMISSION A L'ECOLE ENFANTINE

(art. 57 de la LEO)

- **des enfants nés entre le 1er août 2022 et le 31 juillet 2023, 1P Harmos**
- **des enfants nés entre le 1er août 2021 et le 31 juillet 2022, 2P Harmos**
- **des enfants nés entre le 1er août 2020 et le 31 juillet 2021, 3P Harmos**

Les inscriptions des nouveaux élèves pour les secteurs de
Brent-Chernex-Les Avants-Glion-Territet-Veytaux-Montreux
seront reçues au secrétariat des écoles primaire et secondaire de Montreux-Est,
rue de la Gare 33, 1820 Montreux, du lundi au vendredi **de 8h30 à 11h30**

jusqu'au vendredi 4 décembre 2026

Les enfants déjà inscrits en classe 1P-2P ne doivent pas être inscrits à nouveau.

Pour les enfants inscrits dans une école privée, une attestation doit nous être fournie. (LEO, art. 56).

Pour l'instruction à domicile, les parents doivent adresser une demande écrite à la direction des écoles. (LEO, art. 54).

Les papiers suivants sont nécessaires à l'inscription :

1. **livret de famille ou acte de naissance**
2. **convention pour les parents séparés ou divorcés**

**Aucun enfant ne sera admis aux écoles enfantines,
sans présentation de ces documents**

La Direction des écoles de Montreux-Est

Montreux, septembre 2026